

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

---

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AC349

présenté par  
M. Le Bohec et Mme Calvez

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Un même sexe ne peut excéder plus de 60 % de ces recrutements. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les établissements, qui auront reçu une autorisation par arrêté du ministre chargé de la recherche, procèdent à un recrutement qui soit équilibré entre les femmes et les hommes pour les personnes détentrices d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent pour un contrat en qualité d'agent contractuel de droit public.